

Question de Daniel Senesael à Maggie De Block
Ministre de la Santé publique

Objet : L'autorisation de don sang pour les hommes homosexuels

Madame la Ministre,

Je reviens vers vous sur un sujet qui, vous le savez à présent, me tiens très fortement à cœur à savoir l'exclusion du don de sang pour les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, interdiction, il me plaît de le rappeler, contre laquelle s'était prononcé lors d'une audience du 17 juillet 2014 l'avocat général de la Cour européenne de Justice jugeant que l'homosexualité ne constituait pas "en soi" un comportement qui justifierait l'exclusion permanente du don de sang.

Le 25 mai dernier, alors que je vous interrogeais sur les avancées obtenues en la matière près d'un an après que j'aie déposé une proposition de résolution visant à revoir ce critère d'exclusion et notamment en ce qui concerne l'avis du Conseil Supérieur de la Santé en la matière. Vous m'informiez alors qu'un projet d'avis avait été présenté à un groupe de parties prenantes et que par ailleurs, vous attendiez les résultats d'une table ronde organisée le 27 mai en présence de différents acteurs ayant une expertise sur la question afin de vous guider dans votre prise de décision.

Madame la Ministre,

Vous le savez, nous estimons qu'il est grand temps de mettre fin à cette discrimination que constitue l'interdiction du don de sang pour les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, d'autant que la Croix-Rouge fait parfois face à des risques de pénurie.

L'avis du Conseil Supérieur de la Santé en ce qui concerne l'opportunité et les conditions éventuelles d'une autorisation de don de sang pour des hommes qui ont eu des rapports sexuels avec d'autres hommes a-t-il enfin été rendu ? Pouvez-vous nous faire part de ses conclusions ? Si ce n'est pas le cas, quand est-il attendu ?

Pouvez-vous par ailleurs nous préciser quels points de vue ont été exposés lors de la table ronde du 27 mai par les différents acteurs ? Quelles avancées sont prévues suite à cette rencontre ?

Enfin, êtes-vous en mesure de nous dire à quelle échéance les homosexuels masculins auront le droit de donner leur sang en Belgique comme cela se fait, rappelons-le, en Australie ou au Royaume-Uni et récemment aussi en France et aux Pays-Bas ?

Je vous remercie,

Daniel Senesael
Député Fédéral

Réponse de la Ministre De Block :

Monsieur Senesael, la campagne que vous évoquez faisait partie d'une campagne internationale de sensibilisation pour les institutions en charge des dons de sang. Pour des raisons stratégiques, la campagne a eu lieu durant les mois d'été, période pendant laquelle il y a traditionnellement moins d'affluence de donneurs.

Une vue d'ensemble des stocks de concentré d'érythrocyte dans les institutions en charge des dons de sang en Belgique montre une augmentation marquée à partir de la semaine 33, qui peut être attribuée à cette campagne. Les chiffres de la Croix-Rouge flamande, publiés sur son site internet, vont effectivement dans ce sens. Les données concernant les stocks de sang disponibles dans les établissements de transfusion sanguine du pays ne permettent pas de faire clairement une comparaison avec les années antérieures.

En Europe, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont pris l'option respectivement en 2011 et en 2015 d'exclure désormais temporairement les donneurs pour une durée de douze mois après le dernier contact men who have sex with men. Un article récent de Germain et al. de 2016 montre ainsi que l'incidence du VIH chez les donneurs de sang reste inchangée après la mise en place de l'exclusion temporaire.

Les chiffres exacts sur la proportion de donneurs de men who have sex with men dans la population de donneurs, le nombre de dons et son évolution éventuelle ne sont actuellement pas encore disponibles. De ce fait, l'impact sur l'approvisionnement en sang n'est pas connu.

En ce qui concerne la sécurité infectieuse, les marqueurs de VIH, hépatite B (VHB), hépatite C (VHC) et de la syphilis sont détectés à chaque don et le chiffre disponible indique que le nombre de séroconversion par le VIH chez les donneurs de sang reste inchangé après l'adaptation de l'exclusion temporaire. Les centres de transfusion sanguine utilisent des critères d'exclusion clairs pour les comportements sexuels à risque, quelle que soit l'orientation du donneur potentiel, fondés sur une évaluation du risque de contracter une maladie infectieuse transmissible par le sang.

Après la table ronde, je prépare actuellement une proposition afin de mentionner les critères d'exclusion temporaires pour les comportements à risques dans la loi sur le sang. Il convient de suivre la procédure mais il est certain qu'on parle uniquement d'une exclusion temporaire et non plus d'une exclusion à vie.

Réplique de Daniel Senesael

Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse mais c'est lent, lent, lent! Comme M. Flahaux vient de le mentionner, c'est de manière vraiment pointée et fallacieuse qu'on exclut d'office les homosexuels, comme s'ils étaient tous des personnes à risque, alors que des hétérosexuels pourraient aussi avoir des comportements à risque. Il n'y a pas, à leur encontre, la même focalisation que celle vis-à-vis des homosexuels. J'entends bien que vous ferez une proposition pour mentionner les comportements à risque pour une exclusion temporaire du don de sang. Je rappelle la proposition de résolution qui a été déposée. Nous avons hâte d'avoir connaissance de cette proposition pour pouvoir se positionner par rapport à votre texte.